

REPUBLIQUE FRANCAISE
 Département de Vaucluse

**EXTRAIT DU
 REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**



De la Commune de MAZAN

Séance du 13 septembre 2023.

7.6.3 – Autres contributions
 budgétaires

L'an deux mille vingt-trois
 Et le treize septembre,
 A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune,
 régulièrement convoqué en date du 07 septembre 2023,
 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
 de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis
 BONNET, Maire.

**Délibération n° :
 DEL2023_09_09**

**Objet : Contribution au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) -
 Approbation**

Rapporteur : M. Georges MICHEL

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Marie-Hélène MOREL, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Vincent FLEGON, Mme Angéline LEROUX, Mme Yvonne VIRDIS, M. Patrick LECOQ, Mme Christine JACQUES, Mme Amandine APPLANAT, Mme Aurélie PISANI, M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : M. Jean-Philippe ACHARD, M. Julien BREMOND, Mme Elodie BOFFELLI, Mme Eve GALLAS, M. Bruno GANDON, M. Stéphane CLAUDON ;

Absents excusés : Mme Cécile DEMENKOFF, M. Patrick ZAMBELLI.

Secrétaire de séance : Mme Yvonne VIRDIS.

La Séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Conformément à la loi du 13 août 2004, depuis le 1^{er} janvier 2005, le Conseil départemental de Vaucluse a en charge la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Ce dispositif en faveur des jeunes en difficulté âgés entre 18 et 25 ans, habitants le département, a pour objectif de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

C'est ainsi qu'en 2022, 527 jeunes Vauclusiens ont bénéficié d'aides financières sur des besoins divers (mobilité, logement, santé...) dont 8 jeunes mazanais pour un montant total de 2 483,00 €.

Le financement de ce fonds est assuré majoritairement par le Département. Toutefois, les collectivités locales et groupements peuvent également abonder le fonds dans le cadre de l'appel de fonds lancé annuellement selon le barème suivant :

NOMBRE D'HABITANTS	MONTANT DE LA PARTICIPATION
DE 0 à 2000 habitants	Forfait 200,00€
De 2000 à 5000 habitants	0,10 € par habitant
Au-delà de 5000 habitants	0,15 € par habitant

Aussi, la Commune peut participer à ce fonds selon un barème de 0.15 € par habitant pour les communes de plus de 5 000 habitants.

Soit pour la commune 0.15 € x 6 235 habitants = 935,25€

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget principal 2023 de la Commune,

Considérant la possibilité pour la Commune d'œuvrer financièrement pour aider les jeunes vauclusiens à travers le Fonds d'Aide aux Jeunes

Considérant la volonté de la Commune de contribuer au Fonds d'Aide aux Jeunes,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de contribuer à hauteur de 0,15€ par habitant au Fonds d'Aide aux Jeunes, soit pour un montant de neuf-cent trente-cinq euros et vingt-cinq centimes d'euro (935,25€),

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents y afférents,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2023 de la Commune.

Vote :
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Secrétaire de Séance,



Yvonne VIRDIS

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Le Maire,



Louis BONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.